

### Entre 16 et 18 ans

- Le travail effectif ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine.
- Le travail de nuit est interdit de 22 heures à 6 heures.
- La durée de repos quotidien est de 12 heures consécutives.

### Attention : moins de 16 ans

- Travail de nuit interdit de 20 heures à 6 heures.
- Durée de repos quotidien : 14 heures consécutives.
- Heures supplémentaires interdites.

### ➔ Le salaire

- Toutes les heures travaillées doivent être payées. Au-delà de 35 h, ce sont des heures supplémentaires.
- La rémunération doit être au moins égale au SMIC sauf
  - pour les – de 17 ans (80% du SMIC)
  - pour les 17 à 18 ans (90% du SMIC)

SMIC horaire brut au 01/07/08 : **8,71 €**

Salaire brut hebdomadaire pour 35 h : **304,85 €**

Salaire brut mensuel : **1 321,02 €**

A cela s'ajoute l'indemnité de congés payés qui correspond au 1/10ème de la rémunération.

### ➔ Où s'informer sur la législation du travail ?

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation. Tel : 0 825 032 282  
Site internet : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

## Les pistes pour trouver un emploi

- Les ANPE
- Les Agences d'intérim (avoir 18 ans)
- Le CRIJ – centre régional d'informations jeunesse : Tour Bretagne – 44047 Nantes Cedex 1  
Tel 02 51 72 94 50  
[www.crij-insertion.org](http://www.crij-insertion.org)
- Le CROUS – centre régional des œuvres universitaires et scolaires : 2 Bd Guy Mollet BP 52213 44322 Nantes cedex 3  
Tel 02 40 37 13 13  
[www.crous.nantes.fr](http://www.crous.nantes.fr)
- La Mission Locale – espace emplois saisonniers : 39 rue Paul Bert 44100 Nantes  
Tel 02 51 80 38 80  
[missionlocale@missionlocale-nantes.org](mailto:missionlocale@missionlocale-nantes.org)
- Les journaux et petites annonces
- Les sites des jobs saisonniers  
[www.jobs-ete.com](http://www.jobs-ete.com)  
[www.droitsdesjeunes.gouv.fr](http://www.droitsdesjeunes.gouv.fr)  
[www.anpe.fr](http://www.anpe.fr)  
[www.emploi.org](http://www.emploi.org)  
[www.pass-emploi.org](http://www.pass-emploi.org)  
[www.letudiant.fr](http://www.letudiant.fr)  
[www.cnous.fr](http://www.cnous.fr)  
[www.cidj.asso.fr](http://www.cidj.asso.fr)
- Jobs à l'étranger  
[www.eurosummerjobs.com](http://www.eurosummerjobs.com)  
[www.aidemploi.com](http://www.aidemploi.com)  
[www.jobs-ete-europe.com](http://www.jobs-ete-europe.com)



Ville de SAUTRON

# Le guide du saisonnier

# 2009



### Service Vie Sociale / C.C.A.S.

14 rue de la Vallée  
44880 SAUTRON  
02.51.77.86.96  
[ccas@sautron.fr](mailto:ccas@sautron.fr)

## La législation du travail

### ➔ A quel âge peut-on travailler ?

Pour travailler il faut avoir 16 ans.

Exception entre 14 et 16 ans :

- possibilité d'effectuer des travaux légers et non dangereux,
- la durée du travail doit être égale au maximum à la moitié des vacances scolaires,
- l'accord de l'Inspection du travail et une autorisation parentale sont obligatoires,
- visite médicale d'embauche obligatoire.

### ➔ Le contrat de travail

- Il doit être remis dans les 48 heures après l'embauche.
- Il doit être écrit et signé par l'employeur et l'employé.
- C'est un contrat à durée déterminée (travail saisonnier ou occasionnel, mission d'intérim...) qui doit être conclu de date à date ou pour la durée de la saison et ne doit pas excéder 8 mois



- Il doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires :
  - nom et l'adresse de l'employé et de l'employeur
  - n° de sécurité sociale
  - durée de l'emploi et date de l'embauche
  - durée de la période d'essai (1 jour par semaine, 2 semaines maximum)
  - tâches à effectuer
  - montant du salaire
  - jours de congés
  - le nom et l'adresse de la caisse de retraite complémentaire
- L'employeur doit déclarer votre embauche à l'URSAFF.

#### Attention

Si les obligations légales ne sont pas respectées, il s'agit de « travail au noir ». L'employé perd sa couverture sociale et ses droits aux allocations chômage. En cas d'accident du travail il n'est pas protégé.

Ne jamais signer de contrat en blanc.

Les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler dans un débit de boisson.

### ➔ La durée du temps de travail

#### 18 ans et plus

- durée légale : 35 heures par semaine. Elle peut être de 39 heures dans certains secteurs : café, hôtels, restaurants... (Au-delà : heures supplémentaires mais interdites au moins de 18 ans sauf dérogation spéciale pour les 16/18 ans)
- durée journalière : 10 heures maximum de travail effectif dans une plage horaire de 13 heures d'amplitude
- repos : au moins 11 heures consécutives entre 2 journées de travail
- durée de travail : ne doit pas dépasser 6 jours sur 7
- pause : 20 minutes toutes les 6 heures
- repos hebdomadaire : 2 jours par semaine, consécutifs ou non (le 2ème jour pouvant être fractionné). Le repos légal est d'un jour par semaine
- congés payés : 2,5 jours par mois
- l'employeur doit noter sur un registre les horaires réels effectués par le salarié. Ce document est signé au moins 1 fois par semaine